



Actualisation du plan de financement pour l'acquisition de la MAM de Tréauray

DEL10_2024_07_08

En exercice : 20
Présents : 15
Votants : 19

Le huit juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : LE GAL Patrick, EVANNO Eric, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, TROTTIER Stéphane.

Pouvoirs : LE GAL Patrick donne pouvoir à DUVAL Laurent, EVANNO Eric donne pouvoir à FEBRAS José, CHOINIÈRE Katell donne pouvoir à LE GALLIC Christine, TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

↳ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de faire une offre d'achat à M. Marcel LE MANCQ de 200 000 € net vendeur pour la Maison d'Assistantes Maternelles sise parcelle AB 34 à Tréauray si le reste à charge de la commune, après subventions obtenues, était de 38,84 % maximum (73 200 €).

Si depuis, la CAF a notifié à la commune l'attribution d'une subvention de 98 800 €, le Conseil Régional a quant à lui rejeté la demande de subvention de la commune.

Il n'y a pas de subvention possible de la part du Conseil Départemental car il n'y a pas de création de nouvelle place dans la structure.

Le propriétaire a prévu le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur. Cette situation implique que les 20 000 € de réhabilitation énergétique n'ont plus lieu d'être provisionnés et la subvention CAF de 10 000 € afférente non plus.

Coût du projet (en €)		Recettes (en €)		
Acquisition	200 000 €	État (CAF) places	88 800 €	43,62%
Frais d'acte	3 600 €			
		Autofinancement	114 800 €	56,38 %
TOTAL (HT)	203 600 €	TOTAL (HT)	203 600 €	

Le reste à charge communal est donc de **114 800 €** soit **56,38 %** et non plus 38,84%.

Il est à noter que la PMI a indiqué qu'elle ne donnerait pas un avis validant la conformité de la structure en cas de travaux pour extension avec ou sans création de nouvelle place.

Par ailleurs, deux des trois assistantes maternelles de la structure vont la quitter cet été pour se réinstaller à leur domicile. Deux nouvelles assistantes rejoindront la structure en septembre 2024 et janvier 2025. Les contrats d'accueil de la rentrée ne concernent, pour le moment, pas des familles languidiciennes.

Un nouveau bail de trois ans vient de prendre effet.

Il est à souligner le fait que le propriétaire souhaite impérativement garder la destination MAM du bien.

Aussi, il attend de la commune que cette destination perdure. Or, si l'activité des assistantes MAM s'arrêtait, la commune a la possibilité, dans le cahier des charges CAF, de réaffecter ce bien à un usage social autre, ce qui ne correspond pas à la volonté du propriétaire.

De ce fait, si l'acquéreur ne conserve pas la vocation MAM, le propriétaire ne vendra pas et la sécurité du maintien des assistantes maternelles n'est plus menacée.

↳ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Dans la mesure où l'activité des assistantes maternelles de la MAM de Tréauray n'est plus menacée, que la tension entre l'offre et la demande des modes de garde diminue et que le reste à charge communal s'avère sensiblement plus important que souhaité, il est proposé de ne pas s'engager dans l'acquisition de la MAM de Tréauray.

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération DEL19_2023_11_20 du 20 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission Sport, Jeunesse, Vie associative du 19 juin 2024,

↳ **DECIDE** de ne pas acquérir la parcelle AB 34, les conditions d'obtention des subventions prévues par délibération du 20 novembre 2023 n'étant pas remplies.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 11 juillet 2024



Le Maire,

Laurent DUVAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240711-DEL1020240708-DE